



---

**Conférence des Parties**  
**Vingt-sixième session**  
**Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021**

Point 8 a) de l'ordre du jour  
**Questions relatives au financement**  
**Financement à long terme de l'action climatique**

## **Questions relatives au financement**

### **Proposition du Président**

### **Projet de décision -/CP.26**

## **Financement à long terme de l'action climatique**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les article 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 1/CP.16, paragraphes 2, 4 et 97 à 101, 1/CP.17, 2/CP.17, paragraphes 126 à 132, 4/CP.18, 3/CP.19, 5/CP.20, 1/CP.21, 5/CP.21, 7/CP.22, 6/CP.23, 3/CP.24, 11/CP.25, paragraphe 10, et 5/CMA.2, paragraphe 10,

1. *Rappelle* que les pays développés parties ont adhéré, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à un objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement, conformément à la décision 1/CP.16 ;

2. *Se félicite* des récentes annonces de contributions au Fonds pour l'adaptation (351,6 millions de dollars au total) et au Fonds pour les pays les moins avancés (de 605,3 millions de dollars au total) ;

3. *Constate* que les pays développés parties continuent de s'efforcer de se rapprocher de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, conformément à la décision 1/CP.16 ;

4. *Constate avec beaucoup d'inquiétude* le chemin qu'il reste à parcourir aux pays développés parties pour atteindre leur objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, notamment en raison des difficultés à mobiliser des financements issus de sources privées ;

5. *Constate* qu'une part importante du financement de l'action climatique accordé par les pays développés parties aux pays en développement parties est assurée par des fonds publics et *invite instamment* les pays développés parties à continuer d'augmenter le financement de l'action climatique afin d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 ;



6. *Reconnaît* qu'il convient d'aider les pays en développement parties à appliquer les dispositions de la Convention ;

7. *Rappelle* que, conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21, les pays développés réaffirment qu'ils entendent poursuivre leur objectif collectif actuel de mobilisation jusqu'en 2025 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente ;

8. *Prend note avec satisfaction* du premier rapport du Comité permanent du financement sur la détermination des besoins des pays en développement parties liés à la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris<sup>1</sup> et de la quatrième évaluation biennale (2020) faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat<sup>2</sup> ;

9. *Prend note* des annonces de contribution formulées récemment visant à augmenter le financement de l'action climatique, *constate* que certains pays développés parties ont déjà doublé leur contribution au financement de l'adaptation et *demande* aux autres pays développés parties d'augmenter la leur de manière significative, y compris en envisageant, le cas échéant, de doubler le financement de l'adaptation afin de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation ;

10. *Se félicite* des progrès réalisés par les Parties en vue de renforcer leur environnement propice à l'échelle nationale afin d'attirer des ressources financières pour l'action climatique et *prie* les Parties de continuer d'améliorer leur environnement propice et leur cadre d'action pour faciliter la mobilisation et le déploiement efficace du financement de l'action climatique conformément à la décision 3/CP.19<sup>3</sup> ;

11. *Souligne* qu'il importe que la donne soit efficace et cohérente en matière de financement de l'action climatique pour optimiser l'accès à ce financement tout en répondant aux besoins et aux priorités des pays en développement parties ;

12. *Prie* le Comité permanent du financement de poursuivre ses travaux sur les définitions du financement de l'action climatique, en tenant compte des informations communiquées par les Parties à cet égard, en vue de lui soumettre une contribution à sa vingt-septième session (novembre 2022), pour examen ;

13. *Prie également* le Comité permanent du financement d'entreprendre de nouveaux travaux sur le recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord, en vue de lui soumettre une contribution à sa vingt-septième session, pour examen ;

14. *Prend note* des communications biennales reçues à ce jour des pays développés parties sur leurs stratégies et approches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020, comme indiqué au paragraphe 10 de la décision 3/CP.19, et *prend acte* du rapport de compilation-synthèse à ce sujet<sup>4</sup> ;

15. *Prend note* des rapports de synthèse des ateliers de session de 2019<sup>5</sup> et 2020<sup>6</sup> sur le financement à long terme de l'action climatique, en particulier les discussions sur les progrès réalisés pour ce qui est de la mobilisation et du renforcement du financement de l'action climatique organisées par la présidence de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, et *invite* les Parties et les institutions concernées à tenir compte des messages clés qui y figurent ;

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/CP/2021/10/Add.2–FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.2.

<sup>2</sup> Voir le document FCCC/CP/2021/10/Add.1–FCCC/PA/CMA/2021/7/Add.1.

<sup>3</sup> Décision 3/CP.24, par. 7.

<sup>4</sup> FCCC/CP/2019/INF.1.

<sup>5</sup> FCCC/CP/2019/4.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2021/6.

16. *Prend note* avec satisfaction de la note du Président de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties relative au troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique<sup>7</sup>, et en particulier des principaux messages qui y figurent ;

17. *Se félicite* des délibérations du premier dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique et *attend avec intérêt* le résumé qui sera établi par la présidence de la Conférence des Parties ;

18. *Décide* que les discussions sur le financement à long terme de l'action climatique s'achèveront en 2027 ;

19. *Demande* au Comité permanent du financement d'élaborer, en 2022, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte du *Climate Finance Delivery Plan* (Plan visant à mobiliser 100 milliards de dollars en faveur de l'action climatique)<sup>8</sup> et d'autres rapports pertinents, de le lui soumettre, pour examen, à sa vingt-septième session, et de continuer à contribuer à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif dans le cadre de la préparation de son évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;

20. *Décide* d'organiser des dialogues ministériels biennaux de haut niveau sur le financement de l'action climatique en 2022, 2024 et 2026 et *demande* à la présidence de la Conférence des Parties de résumer les conclusions de ces dialogues et de lui présenter ce résumé l'année qui suit chaque dialogue ;

21. *Invite* la présidence de sa vingt-septième session à organiser le dialogue ministériel de haut niveau sur le financement du climat en 2022 sur le thème des progrès accomplis et de la réalisation de l'objectif de mobilisation, ensemble, de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 ;

22. *Réaffirme* que le secrétariat, en collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les institutions des Nations Unies et les mécanismes bilatéraux, régionaux et autres, continuera d'étudier les moyens d'aider les pays en développement parties à évaluer leurs besoins et priorités, de leur propre initiative, notamment sur le plan technologique et en matière de renforcement des capacités, et à traduire en mesures les besoins de financement de l'action climatique<sup>9</sup> ;

23. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 20 et 22 ci-dessus ;

24. *Demande* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision soient engagées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---

<sup>7</sup> FCCC/CP/2019/7.

<sup>8</sup> Voir <https://ukcop26.org/wp-content/uploads/2021/10/Climate-Finance-Delivery-Plan-1.pdf>.

<sup>9</sup> Décision 6/CP.23, par. 10.